



Agence de Services
et de Paiement

à la

CONVENTION CONCLUE ENTRE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) ET LES LOUEURS OU LES VENDEURS DE VEHICULES PEU POLLUANTS, POUR LA GESTION DU BONUS ECOLOGIQUE ET DE LA PRIME A LA CONVERSION

(Cas particuliers de la location avec option d'achat, du crédit-bail, et de la location de longue durée)

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 322-9 :

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 543-162 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles D. 251-1 à D. 251-13 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu la convention n° ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ (à remplir par l'ASP) conclue entre l'ASP et les installateurs de GPL, les loueurs ou les vendeurs de véhicules propres, pour la gestion du Bonus écologique / Prime à la conversion, et ses avenants ;

AVENANT

Entre **l'ASP**, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1,
représenté par son Président directeur général, M. Stéphane LE MOING, de première part,

et

l'entreprise

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

représentée par¹,

en qualité de.....,

ci-après dénommée « **le titulaire de la convention** », de deuxième part,

et

l'entreprise

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

représentée par¹,

en qualité de.....,

ci-après dénommé « **le loueur** » de troisième part,

il est convenu ce qui suit

¹ Au cas où le signataire de l'avenant n'est pas le représentant légal du titulaire de la convention ou du loueur, le représentant légal concerné donne pouvoir au signataire, conformément au modèle proposé en annexe 1.

Préambule

Le titulaire de la convention et l'ASP ont conclu une convention pour la gestion de l'aide à l'acquisition et à la location d'un véhicule peu polluant (cf. Bonus / Prime à la conversion) le

Cette convention définit les modalités de gestion du Bonus et de la Prime à la conversion, dans les cas où le titulaire de la convention a choisi de faire bénéficier son client de l'avance de l'aide publique.

En l'occurrence, le titulaire de la convention a choisi de faire l'avance de l'aide

du Bonus, majoré le cas échéant de la Prime à la conversion,

à ses clients - bénéficiaires - avec lesquels il est en relation, **au titre de l'acquisition, de la location d'une durée supérieure ou égale à deux ans (location dite « longue durée »)**, d'un véhicule, éligible au Bonus / Prime à la conversion.

A cet égard et compte tenu des différents modes de financement applicables aux contrats de location (location avec option d'achat (LOA), crédit-bail ou location de longue durée -LLD), qui impliquent l'intervention du loueur, l'ASP, le titulaire de la convention et le loueur sont convenus de préciser dans le présent avenant les modalités de gestion du Bonus, majoré le cas échéant de la Prime à la conversion lorsque le client bénéficiaire recourt à l'un de ces modes de financement.

Article 1 : Modalités de gestion du Bonus / Prime à la conversion en cas de LOA, de crédit-bail ou de LLD

En cas de location d'un véhicule pour une durée supérieure ou égale à deux ans au titre de laquelle une aide publique relevant du dispositif « Bonus écologique – Prime à la conversion » est sollicitée, il est convenu que le titulaire de la convention, en tant que mandataire du loueur, procède selon les modalités suivantes :

a) Le titulaire de la convention s'assure de l'éligibilité du dossier de demande d'aide constitué sous sa responsabilité. Il réunit la liste des pièces justificatives mentionnées à l'annexe 1 de la convention initiale ou de son avenant, s'assure de leur validité et de leur conformité à cette annexe. Il est également responsable de leur conservation pendant une durée de trois ans, en plus de l'année de la demande de remboursement ;

b) Lorsque le dossier est éligible, le titulaire de la convention fait l'avance du Bonus, majoré le cas échéant de la Prime à la conversion, directement au bénéficiaire (le locataire final), en déduisant le montant de l'aide du versement du premier loyer ou du dépôt de garantie qu'il perçoit du client ou, à défaut, en remettant au client un chèque équivalent au montant de l'aide ;

c) Le titulaire de la convention informe par écrit le bénéficiaire de l'aide du montant avancé en le mentionnant sur le contrat de location. Par la suite, le bénéficiaire de l'aide signe le procès-verbal de livraison indiquant notamment qu'il a bien reçu cette aide et selon quelles modalités ;

Le procès-verbal de livraison indique :

« Si le client bénéficie d'une aide publique relevant du dispositif « Bonus écologique – Prime à la conversion », il accepte de l'affecter, à hauteur de euros, au titre du dépôt de garantie - ou au paiement du premier loyer - de son contrat de location « longue de durée », le montant de l'aide qui ne serait pas affecté étant payé au client par le concessionnaire. »

d) Le titulaire de la convention saisit ensuite sa demande de remboursement de l'aide avec sa propre habilitation dans l'Extranet de gestion. La saisie fait apparaître le type de contrat de location « longue durée » (location avec option d'achat, crédit-bail ou location longue durée) et que le bénéficiaire final de l'aide est le locataire ;

e) L'ASP procède aux contrôles nécessaires directement auprès du titulaire de la convention qui s'engage à conserver les pièces des dossiers ;

f) Conformément aux stipulations de la convention initiale relatives aux contrôles, en cas de paiement indu versé au titulaire de la convention, l'ASP émet un ordre de reversement notifié à ce dernier. Cet ordre de reversement est éventuellement compensé sur le versement suivant.

A défaut de compensation, l'ASP procède au recouvrement, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans le cas où le recouvrement s'avère infructueux, l'ASP se réserve la possibilité de demander le remboursement de l'indu auprès du loueur.

Article 2 : Modalités de conclusion de l'avenant

Après l'avoir complété et signé (au cas où les signataires de l'avenant ne sont pas les représentants légaux des sociétés, ceux-ci donnent pouvoir au signataire selon le modèle proposé en annexe 1), les signataires de l'avenant transmettent celui-ci, accompagné le cas échéant du ou des pouvoir(s) complété(s) par leurs soins, en trois exemplaires, à l'ASP (site gestionnaire de la convention initiale), l'ensemble accompagné d'un extrait K-bis du loueur datant de moins de trois mois.

L'ASP en retourne un exemplaire à chacun des signataires, signé des trois parties, muni de son numéro d'enregistrement. Ce numéro doit être rappelé dans toute correspondance avec l'ASP.

Article 3 : Autres stipulations

Toutes les stipulations de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par cet avenant sont inchangées.

Fait à Limoges, le

pour l'ASP,
Le Président directeur général
et par délégation,

le Titulaire de la convention
(signature du représentant¹ et
cachet de l'entreprise)

le Loueur
(signature du représentant¹
et cachet de l'entreprise)

¹: au cas où le signataire de l'avenant n'est pas le représentant légal du titulaire de la convention, ou bien celui du loueur, le représentant légal concerné devra établir un pouvoir au signataire, conformément au modèle proposé en annexe 1

Annexe 1

- POUVOIR -

Je, délégué(e), soussigné(e), M, M^{me} (a) :

Né(e) le : **à :**

Demeurant à:

Agissant en qualité de : **Président** **Gérant** **Directeur**
 Autre (préciser)

Représentant l'entreprise (raison sociale)

Forme juridique:

Adresse :

Code postal : |_____|_____|____| Commune.....

DONNE POUVOIR A

M, M^{me} (b), déléataire :

Né(e) le : **à :**

Demeurant à :

à l'effet de

- signer la convention, ou ses avenants, conclue(s) entre l'entreprise et l'ASP pour la gestion du « Bonus écologique / Prime à la conversion »
- signer tous les documents en relation avec le remboursement de l'avance du « Bonus écologique / Prime à la conversion » demandé par la société
- me représenter lors des contrôles

La résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent pouvoir est notifiée à l'ASP et prend effet huit jours après la date de sa réception.

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements souscrits au titre de la convention.

Signature du/de la délégué(e)
(a)
faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour
pouvoir »

Signature du/de la déléataire(b)
faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour
acceptation »

A , le

A , le

Il est rappelé que le pouvoir est personnel ; il n'est ni cessible ni transmissible.